

SESSION DU 02 MARS 2026

Réunion du Conseil Municipal en mairie, le lundi 02 mars 2026 à 19 heures 45.

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 23 février 2026.

Délibérations

- **Finances**

Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 – budget principal

Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 – budget annexe lotissement de l'Augeaunerie

Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe lotissement de l'Augeaunerie

Vote des taxes locales

Vote des subventions 2026

Effacement de dettes – impayés cantine

- **Informations et questions diverses**

Date convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

Présents : CHARBONNIER Jacky, BOURDAIS Patrick, GIRARD Maxime, RENOUX Éric, DESCHAMPS Jean-Pierre, DROSSEAU Monique, GENDRON Audrey, VERRIER Jean-Marie, VIGNON Isabelle, MAHUTEAU Stéphane, DUFOUR Guillaume, LOTHION Isabelle- quorum atteint.

Excusé(s) : JOYOT Marie-Hélène

Secrétaire de séance : VIGNON Isabelle

- **Validation du procès-verbal du 23 février 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande alors aux membres présents le 23 février 2026 de valider le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité** et sera signé par le secrétaire de séance du 23 février.

- **Délibérations**

Finances**Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 – budget principal**

Délibération n°2026_009(7-Finances locales – 7.1 décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260305-2026_009-DE

Reçu en Préfecture le 05/03/2026 et publié le 05/03/2026.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 23/02/26, fiche annexée à la présente délibération,
 Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant, dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	379 451.35€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-111 495.77€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0€
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	-111 495.77€
Couverture du besoin de financement	111 495.77€
Solde du résultat de fonctionnement	267 955.58€

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 – budget annexe lotissement de l'Augeaunerie

Délibération n°2026_010(7-Finances locales – 7.1 décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260305-2026_010-DE

Reçu en Préfecture le 05/03/2026 et publié le 05/03/2026.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 23/02/26, fiche annexée à la présente délibération,
Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant, dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	0€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-18 556.95€
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0€
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	-18 556.95€
Couverture du besoin de financement	0€
Solde du résultat de fonctionnement	0€

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Délibération n°2026_011(7-Finances locales – 7.1 décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260305-2026_011-DE

Reçu en Préfecture le 05/03/2026 et publié le 05/03/2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 février 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	922 151.58€	922 151.58€
Section d'investissement	211 716.77€	211 716.77€
TOTAL	1 133 868.35€	1 133 868.35€

M. RENOUX soulève les points suivants :

- forte baisse par rapport à 2025 des dépenses au compte 60612 (Energie/Electricité). Cela est probablement dû à la réduction des créneaux horaires de l'éclairage public.
- augmentation des dépenses au 60622 (Carburants). Cela est dû à l'augmentation des coûts de l'essence et du GNR. Mme GENDRON répond qu'elle a également ressenti cette hausse au niveau des dépenses de carburant au sein de son entreprise.
- nette augmentation des dépenses liées au coût du personnel, entre 2021 et 2025. Plusieurs raisons expliquent cela : embauche en 2021 d'un troisième agent aux services techniques, à temps complet ; plusieurs agents, du fait de leur ancienneté, ont bénéficié d'avancement de grades ces dernières années, ainsi que des avancements d'échelons ; du personnel contractuel a été embauché ponctuellement pour remplacer des agents en « arrêts maladie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- *au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*
- *au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,*

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	922 151.58€	922 151.58€
Section d'investissement	211 716.77€	211 716.77€

TOTAL	1 133 868.35€	1 133 868.35€
--------------	---------------	---------------

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote du budget primitif 2026 – budget annexe lotissement de L'Augeaunerie

Délibération n°2026_012(7-Finances locales – 7.1 décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260305-2026_012-DE

Reçu en Préfecture le 05/03/2026 et publié le 05/03/2026.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif pour le budget annexe « lotissement de l'Augeaunerie »

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	232 574.76€	232 574.76€
Section d'investissement	246 131.71€	246 131.71€
TOTAL	478 706.47€	478 706.47€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement de l'Augeaunerie » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	232 574.76€	232 574.76€
Section d'investissement	246 131.71€	246 131.71€
TOTAL	478 706.47€	478 706.47€

Vote des taxes locales

Délibération n°2026_013(7-Finances locales – 7.2 fiscalité) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260305-2026_013-DE

Reçu en Préfecture le 05/03/2026 et publié le 05/03/2026.

Par délibération du 31/03/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 28.48 %

TFPNB : 35.06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à :

TH : 10.90%

TFB : 28.48 %

TFPNB : 35.06%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2026.

Vote des subventions 2026.

M. le Maire fait le point sur les différentes demandes reçues par les associations et organismes.

Comme l'an passé, une enveloppe globale de 11 000€ est votée.

Effacement de dettes – impayés cantine.

Délibération n°2026_014(7-Finances locales – 7.1 décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260305-2026_014-DE

Reçu en Préfecture le 05/03/2026 et publié le 05/03/2026.

M. le Maire donne lecture du courrier de Madame la responsable du SGC de Loches exposant qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La proposition d'effacement de dettes concerne l'exercice 2024

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6542 « Créances éteintes », sur le budget 2026. Le montant de la créance qui doit être éteinte s'élève à : 59.20€ (impayé de cantine).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ETEINDRE la créance citée précédemment, d'un montant de 59.20€, correspondant à une facture de cantine sur l'exercice 2024 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au compte 6542 « Créances éteintes » ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes en lien avec ce dossier.

• Questions diverses et informations.

Néant

• Questions orales.

COMMUNE D'ORBIGNY – Année 2026

- *Isabelle Vignon* précise que la Fête au Village aura bien lieu le samedi 13 juin 2026 : qui se charge du feu d'artifice et du podium : la commune.
- *Maxime Girard* soulève le problème de l'utilisation du rétroprojecteur de la salle des fêtes qui est défectueux. Il propose de faire appel à M. Puissant qui doit toujours exercer.

- **Levée de séance**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 Heures 05.

- **Prochaine réunion**

Vendredi 20 mars 2026.

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

Numéro	Thème	Objet	Page
	<u>Finances publiques</u>		
2026_009		Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal	15
2026_010		Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe lotissement	16
2026_011		Approbation du budget primitif budget principal 2026	17
2026_012		Approbation du budget primitif budget lotissement 2026	18
2026_013		Vote des taxes locales 2026	19
2026_014		Effacement de dettes	19
	<u>Informations diverses</u>		
	<u>Questions orales</u>		19

EMARGEMENTS

Le Maire
Jacky CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Isabelle VIGNON